

Compteurs LINKY : l'avis de la CNIL (Commission Informatique et Libertés)

Il semble que le projet des compteurs LINKY dits « intelligents » refasse surface malgré les réticences d'un grand nombre d'organismes.

Nous avons dénoncé en 2010 le risque de viol de la vie privée au vu des « performances » de cet appareil qui ne fonctionne que dans un sens. Il devait commencer à être installé à compter du 1er janvier 2012 mais la guerre



entre ErDF et les collectivités locales sur le coût de son installation et la propriété de cette chose a freiné son développement. Nous sommes toujours aussi hostiles à ce compteur qui ne nous apporte rien sauf de façon quasi certaine une hausse de nos factures ! Cet avis est partagé par la CNIL qui a rendu un avis en novembre 2012. Nous en reproduisons un extrait. L'intégralité des documents est consultable sur notre site de combat www.ufcnancy.org.

Extrait : « Quel impact sur la vie privée ? »

Le déploiement des compteurs communicants n'est pas sans risque au regard de la vie privée, tant au regard du nombre et du niveau de détail des données qu'ils permettent de collecter, que des problématiques qu'ils soulèvent en termes de sécurité et de confidentialité de ces données. Le principal risque provient d'une nouvelle fonctionnalité offerte par les compteurs communicants : la courbe de charge. Cette courbe de charge est constituée d'un relevé, à intervalles réguliers (le

« pas de mesure »), de la consommation électrique de l'abonné. Plus le « pas de mesure » est faible, plus les mesures sur une journée sont nombreuses et fines, permettant d'avoir des informations précises sur les habitudes de vie des personnes concernées. Ainsi, une courbe de charge avec un pas de 10 minutes permet notamment d'identifier les heures de lever et de coucher, les périodes d'absence, etc.

Au vu de ces risques, la Commission a souhaité adopter une première recommandation afin d'encadrer l'utilisation des compteurs communicants. Cette recommandation a été adoptée le 15 novembre 2012 après consultation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et du Conseil Général de l'Economie, de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies (CGEJET). Ce dernier a auditionné pour le compte de la CNIL plusieurs acteurs du secteur dans le cadre d'une étude menée sur les impacts des compteurs sur la vie privée. ■

Ententes : Le scandale !

L'autorité de la concurrence a rendu plusieurs décisions quant à des ententes dans plusieurs domaines.

Nous avons constaté au 1er décembre 1986 la libération des prix. Nous avons alors exprimé notre méfiance quant aux conséquences. Un ministre des Finances a alors indiqué que les consommateurs étaient suffisamment grands pour faire jouer la concurrence. Encore faut-il pouvoir comparer sur des prix réellement libres. A titre d'exemple, la téléphonie mobile continue ses exploits. L'amende de 183 millions d'€ est moins sévère que celle rendue en 2007 (540 millions d'€) mais reste considérable... Que penser aussi des accords illicites relatifs à la vente de farine au détail ? L'autorité a détecté trois ententes sur ce créneau qui a duré plus de dix ans ! De même, la billetterie électronique avait fait l'objet d'un accord entre amis.... Ces trois exemples récents montrent



clairement la difficulté des consommateurs de faire jouer la concurrence... Il manque dans le paysage la possibilité d'agir dans le cadre d'une action collective. Quant ce dispositif

juridique sera accessible, nous aurons enfin des moyens pour obtenir une juste réparation du préjudice que nous subissons. Cela ne fait guère que 10 ans que nous attendons... ■

Assurance emprunteur : la situation au 15 mars 2013



Vous êtes nombreux à nous avoir contactés pour connaître les conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat rendu en juillet 2012 pour l'annulation du décret de 1995 relatif aux bénéficiaires de l'assurance emprunteur des prêts immobiliers. Il convient de rappeler que ce décret excluait le reversement de bénéfices dans ce type de contrat. La réponse est assez simple. Personne ne peut donner de réponse à cette question. Le mode de calcul est soumis à des règles très complexes qui sont fixées par chaque compagnie selon des critères internes non connus à ce jour. Il y a donc peu d'espoir que ces bénéficiaires

reviennent pour tout ou partie au consommateur. Toutefois, rien n'interdit d'adresser un courrier recommandé avec AR à votre banque pour l'informer que vous souhaitez bénéficier des conséquences de cet arrêt. La situation peut peut-être se débloquer et du coup, ce courrier permettrait de prendre date. Une lettre type est en ligne sur notre site www.ufcnancy.org dans la rubrique « à bout de patience ». Interrogé par notre fédération par l'intermédiaire de Questions Ecrites de parlementaires, le gouvernement a renvoyé la balle devant les tribunaux. Il reste toutefois une autre approche. Vous

pouvez nous contacter pour la vérification de votre Taux Effectif Global. En effet, si vous êtes concernés par l'assurance emprunteur, le site www.ufcnancy.biz devrait vous intéresser. Il vous communique une multitude d'information sur le calcul de cet indice clé. La partie privée du site permet d'accéder à des lettres types, des jurisprudences qui vont vous permettre d'agir.

Cette action, menée de Nancy, semble troubler les banques... N'hésitez pas à nous contacter. Le pôle bancaire créé pour compléter le site pourra vous aider. ■

Info-alertes :
Quelques curiosités
dénichées par le Réseau
Anti Arnaque

**Une touche d'humour
avec des infos alerte du
réseau anti-arnaques :**
*Comment essayer d'arnaquer
par des méthodes
éprouvées...*

La richesse est dans le pré

Comment rédiger un publipostage « vendeur », permettant de capter l'attention du consommateur, et de lui faire décaisser rapidement quelques dizaines d'euros ? Les professionnels du marketing ne manquent pas d'imagination et savent assembler les ingrédients qui feront mouche. Premier élément : Créer un personnage débonnaire attaché au terroir, qui va naturellement engendrer un élan de sympathie. Dans le cas présent, il s'agit de Papy LACHANCE. Deuxième élément : Lui attacher un don unique de gagner aux jeux d'argent, grâce notamment, à la « Pièce Angélique de maîtrise du hasard », pouvant faire gagner la somme de 50 000 € dans un délai d'un mois. Troisième élément : Le présenter comme une personne simple et désintéressée. « Notre bon Papy LACHANCE ne fait pas cela pour l'argent. Du moment qu'il a sa petite maison à la campagne, son terrain avec ses chiens, chats, poules, lapins, légumes, fruits et son vieux tracteur, il est heureux ». Quatrième élément : Garantir l'efficacité du secret de fortune de Papy LACHANCE par le témoignage d'un enquêteur spécialisé du B.C.A.T. (Bureau de Contrôle et d'Approbation des Techniques de Jeu). Ces quatre astuces visent à vous faire dépenser une somme minimale (par rapport aux gains potentiels) sous le prétexte de régler les frais de port de la Pièce Angélique (dans le cas présent 23 €). Finalement, dans cette fable, tout est virtuel sauf le chèque à expédier à BCC en Autriche. ■

Les promesses cosmiques de Jason PERSEVAL

Les arguments du médium Jason PERSEVAL, domicilié en Suisse, ne manquent pas de saveur. Le Réseau anti-arnaques a sélectionné et commenté ses principales affirmations :

« Médium de renommée internationale » : du moins, c'est Jason PERSEVAL qui le prétend. « Ouvrez ce courrier en toute confidentialité. Vous seule devez savoir » : mais ce pli publicitaire est diffusé à des dizaines de milliers de destinataires... « Pour vous rassurer sur mes intentions, sachez que je n'ai absolument rien à vous vendre. Je souhaite simplement vous aider bénévolement à gagner des sommes fabuleuses » : le coupon-réponse d'aide gratuite comporte une demande de règlement immédiat de 25 € au titre de frais de secrétariat et d'expédition. Le prétexte d'une telle bonté est l'existence d'une période de chance de quatre-vingt-dix-neuf jours, à partir de la nouvelle Lune cosmique. C'est pourquoi, préparez-vous à recevoir trois cadeaux :

- les chiffres de gains cosmique pour les jeux de hasard valables 1 an ;
- l'activateur cosmique d'argent ;
- le bénéfice d'un contact cosmo-vibratoire pour maximaliser les ondes de chance.

Aucun doute n'existe : Jason PERSEVAL est un grand cosmique. ■